

COURRIEL

Repentigny, le 15 août 2017

**Objet : Demande d'accès concernant le Projet domiciliaire Cité de la plaine inc.**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 août dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demandé. Il s'agit de :

- Avis d'infraction du 29 novembre 2011, 1 page

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par : Isabelle Falardeau  
Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Bureau de Montréal  
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860  
Montréal (Québec) H1T 3X9  
Téléphone : 514 873-3636  
Télécopieur : 514 873-5662  
Courriel : [isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.falardeau@mddelcc.gouv.qc.ca)  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Bureau de Laval  
850, boulevard Vanier  
Laval (Québec)  
Téléphone : 450 661-2008  
Télécopieur : 450 661-2217

Bureau de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur 450 654-6131

Bureau des Laurentides  
300, rue Sicard, bureau 80  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X5  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

PAR MESSAGERIE

Repentigny, le 29 novembre 2011

## AVIS D'INFRACTION

Jacqueline Heinz Lavallée  
5650, chemin Gauthier  
Terrebonne (Québec) J7M 1R5

N/Réf. : 7430-14-01-10624-01  
N/Document : 400878783

**Objet : Non-respect du certificat d'autorisation daté du 4 septembre 2009**

Madame,

À la suite de vérifications effectuées auprès des personnes mandatées à votre dossier, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation à la loi :

1. À titre de titulaire d'une autorisation, a omis d'en respecter les conditions, soit pour ne pas avoir effectué les travaux de restauration de la tourbière.
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 123.1

**Nous vous demandons donc de nous soumettre une lettre d'engagement, signée de votre part, à réaliser les travaux au printemps 2012, soit avant le 21 juin 2012. Cette lettre devra nous parvenir au plus tard le 22 décembre 2012. Dans le cas où votre propriété serait vendue avant ce temps, nous vous demandons de céder le certificat d'autorisation à l'acheteur.**

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer ne nous privent du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec la soussignée au 450-654-4355, poste 256.

MB/mb

  
Mylène Bruneau  
Secteur hydrique

*Bureau de Repentigny*